

## ***COMMUNE DE MARTINVEST***

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le JEUDI 27 JANVIER 2022 à 20 heures 30,

### **ORDRE DU JOUR**

- Crédits d'investissement,
- Voirie - ZAE La Grande Fontaine,
- DIA,
- Chemin rue des Couturières,
- Consultation « Etude de programmation urbaine et architecturale »
- Eclairage stage,
- Banque alimentaire adhésion 2022,
- Connecteur Chorus Pro,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvest.

**Etaient présents :** MM. FONTAINE Isabelle, PICOT André, RENET Hubert, LOUIS-FRANCOIS Florence, BOUCARD Sandrine, CANUARD Joël, COUPPEY Pascal, DORIZON Jean-Luc, SIMON Hélène, MASSART Luc, LEVAVASSEUR Camille.

**Absents :** MM HEBERT Thomas (pouvoir à Hubert RENET), GAUVAIN Carole (pouvoir à Camille LEVAVASSEUR), ROUX Tatiana (pouvoir à Isabelle FONTAINE).

**Secrétaire de séance** Mme Sandrine BOUCARD

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **I. CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (délibération n°67/2022)**

*L'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Compte tenu de ces éléments et des travaux envisagés le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes pour l'année 2022 :

#### **Budget Général**

- compte 165 - Cautions : 1 000 €
- compte 2183-39 - Matériel informatique mairie : 3 000 €
- compte 2188-40 - Matériel divers école : 1 000 €
- compte 2188-41 - Matériel divers (cantine, services techniques) : 2 000 €
- compte 231-31 - Travaux de voirie : 4 000 €
- compte 231-54 - Travaux de bâtiments divers : 8 000 €
- compte 231-89 - Travaux de bâtiments divers (garderie) : 5 500 €

### **II. VOIRIE - ZAE LA GRANDE FONTAINE (délibération n°68/2022)**

M Le Maire informe que les travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Economique de la Grande Fontaine sont terminés. La commercialisation des lots a commencé. La voirie réalisée est propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle a fait l'objet d'un aménagement spécial et elle est affectée et ouverte à la circulation publique. Les critères sont donc réunis pour son transfert du domaine privé au domaine public. Il convient donc que le conseil municipal délibère afin de classer la voirie dans le domaine public et ainsi nommer les voies.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de sa compétence Développement Economique, reste gestionnaire et responsable de l'entretien de ces voies et en assume la charge.

*Séance du 27 janvier 2022*

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

M Le Maire avait proposé lors d'un précédent conseil municipal le nom de « rue de la Grande Fontaine » pour les parcelles AD228 et AD234.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le classement dans le domaine public de la voirie de la ZAE La Grande Fontaine, parcelles cadastrées AD228 et AD234 pour une contenance totale de 4 809 m<sup>2</sup>, M Le Maire précise que la Communauté d'Agglomération du Cotentin reste gestionnaire et responsable de cette voie.
- Nomme cette voie « rue de la Grande Fontaine » inscrit les numéros d'adressage de 2 à 16.

Autorise M le Maire à signer tous les actes inhérents à ce transfert.

### **III. DIA (délibération n°69/2022)**

Vu la délibération du 16 décembre 2021 concernant l'acquisition par voie de préemption d'un terrain situé à Martinvast parcelle A 345. M Le Maire explique que la parcelle AI 78 est soumise elle aussi au droit de préemption, elle est située Le Haut de Tabarin, cette parcelle étant une voirie ne présente pas d'intérêt pour la commune, mais au contraire une charge. Cependant selon le code de l'urbanisme article L.213-2-1 alinéa 1er, les collectivités se doivent de préempter l'ensemble de la fraction de l'unité foncière située dans la zone de préemption. Il convient donc de préempter dans le même temps les parcelles A 345 et AI 78

Un courrier avec la décision a été envoyé dans ce sens au notaire en charge de la vente proposant l'acquisition de cette parcelle au tarif pratiqué habituellement par la commune pour les rétrocessions de voirie dans les lotissements soit 1 € symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'acquisition par voie de préemption d'un terrain situé à Martinvast cadastré section AI parcelle 78, d'une superficie totale de 452 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI Château de Martinvast.

M Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **IV. CHEMIN RUE DES COUTURIÈRES (délibération n°70/2022)**

Vu la délibération 56/2022 du 16 décembre 2022, M Le Maire propose de céder le chemin de la parcelle AD168 d'une surface de 100m<sup>2</sup> au prix de 3 500 € TTC. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à céder le chemin de la parcelle AD168 au prix de 3 500 TTC et à signer tous les documents nécessaires pour cette cession.

### **V. CONSULTATION « Étude de programmation urbaine et architecturale » (délibération n°71/2022)**

Par délibération en date du 16 novembre 2021, le conseil municipal a décidé de lancer la consultation pour recruter un cabinet qui sera chargé d'effectuer une étude de programmation urbaine et architecturale du Centre bourg. Cette délibération a fixé la base sur laquelle se développera l'étude ainsi que son contenu.

La consultation a été lancée le 30 novembre 2021 via la plateforme Medialex.

*Séance du 27 janvier 2022*

## COMMUNE DE MARTINVEST

25 dossiers ont été retirés, la date limite de remise des offres étaient fixée le 18 janvier 2022 à 12h00. Malheureusement aucun cabinet n'a déposé d'offre.

M Le Maire explique avoir échangé avec le CAUE et certains cabinets ayant retiré le dossier. Tous ont répondu n'avoir pas eu assez de temps pour réunir leurs partenaires et vu l'importance du dossier de présenter une offre.

M Le Maire propose de renouveler cette étude en consultation simple par l'envoi du dossier et d'un courrier à plusieurs cabinets en donnant un délai plus long.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à renouveler l'étude en consultation simple.

### VI. ÉCLAIRAGE STAGE (délibération n°72/2022)

Modification de la délibération n°54/2021, concernant le plan de financement pour le remplacement des projecteurs de terrain annexe de foot.

Montant des travaux : 25 476 € HT

Des demandes de subventions peuvent être demandées (FFF, DETR, Fond de concours).

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

-Autofinancement 30% : 7 643,00 € HT

-FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) 50% plafonnée à 10 000 € : 10 000 € HT

-D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 20% plafonnée à 50 000 € : 5 095,00 € HT

-Fonds de concours (Communauté d'Agglomération Le Cotentin) le reste jusqu'à 40% : 2 738,00 € HT

### VII. BANQUE ALIMENTAIRE ADHÉSION 2022 (délibération n°73/2022)

M le Maire propose de procéder au renouvellement de l'adhésion à la Banque Alimentaire de la Manche pour l'année 2022. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à mandater la somme de 40 € TTC à la Banque Alimentaire de la Manche au titre de son adhésion à l'association pour l'année 2022.

### VIII. CONNECTEUR CHORUS PRO (délibération n°74/2022)

Un devis de Manche Numérique relatif à un abonnement annuel au connecteur Chorus Portail Pro est présenté. Cet outil permet l'automatisation de l'import des factures dématérialisées dans le logiciel de gestion financière Berger-Levrault.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis d'un montant de 198,80€ HT, soit 238,56€ TTC et à mandater la somme correspondante.

### IX. INFORMATIONS DIVERSES

#### Terrain AI 123

M Le Maire explique que la parcelle AI 123 de 2 211m<sup>2</sup>, non viabilisée, permettrait à la commune d'achever l'aménagement de ce lieu proche du centre bourg en y intégrant une voirie, des liaisons douces vers la rue Général Dumoncel. La commune ne cherchant n'ayant pas d'intérêt à faire de

*Séance du 27 janvier 2022*

## COMMUNE DE MARTINVAST

bénéfice, propose au propriétaire d'acheter cette parcelle et de la viabiliser. M Le Maire propose de faire une offre à 100 000 € au propriétaire de la parcelle AI 123. Le conseil municipal donne son accord.

### SAFER : Domaine de Beaurepaire

M Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de demande d'explication qu'il a adressé au Président de la SAFER. Plusieurs anomalies ayant été constatées dans la DIA du domaine de Beaurepaire au préjudice de la commune, il envisage de saisir la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Normandie ou le Procureur de la république.

Séance levée à 21 heures 50

MARIE Jacky		DORIZON Jean-Luc	
PICOT André		BOUCARD Sandrine	
FONTAINE Isabelle		GAUVAIN Carole	
RENET Hubert		HÉBERT Thomas	
LOUIS-FRANCOIS Florence		LEVAVASSEUR Camille	
MASSART Luc		SIMON Hélène	
CANUARD Joël		ROUX Tatiana	
COUPPEY Pascal			